



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville / Grand Angoulême - Convention de co-maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de
Basseau**

DE20170327_19	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2017 Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

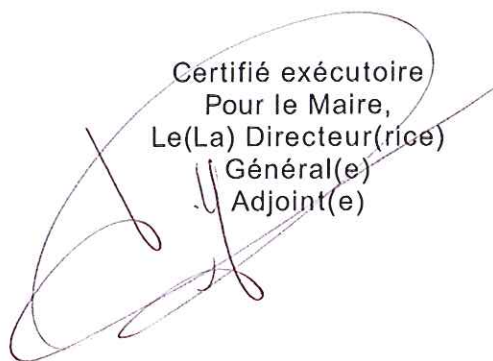
Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)



Ville / Grand Angoulême - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Basseau

Espaces Publics
id : 1771

Conseil municipal
27 mars 2017

19

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) secteur OUEST, la Ville doit procéder à des travaux d'aménagement de la place de Basseau.

Parallèlement le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) piloté par le Grand Angoulême prévoit de desservir le quartier Basseau-La Grande Garenne.

La place de Basseau est directement concernée par l'aménagement d'une station BHNS, participant ainsi au désenclavement de cette zone urbaine sensible (ZUS) de l'agglomération.

Ces travaux relèvent simultanément de la compétence Ville au titre de la voirie et du renouvellement urbain du quartier et du Grand Angoulême pour l'aménagement des infrastructures BHNS. Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004 566 du 17 juin 2004.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux serait confiée à la ville d'Angoulême.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'un montant global estimatif de 97.800 euros HT et réparti comme suit :

- Frais de dévoiement de réseaux (gaz et électricité) : 34 500 euros HT ;
- Frais de travaux nécessaires à la réalisation d'une station BHNS place de Basseau: 63 300 euros HT

L'indemnisation de la Ville pour l'ingénierie liée à la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est fixée comme suit :

- Frais de maîtrise d'ouvrage de la ville correspondant à 5 % du total des dépenses réalisées HT estimés à 4 890 euros net.

Les crédits en dépense/recette sont inscrits au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Ville d'Angoulême.

Il vous est proposé :

D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Grand Angoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

